

STATUTS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

L'Isle ô thérapies

ARTICLE 2 : Buts

Cette association a pour but de réunir des coachs et praticiens en santé, bien-être et en développement personnel d'horizons différents afin d'échanger et partager autour de leurs pratiques respectives. Ces personnes peuvent être en activité, en cours de développement d'activité ou ayant été en activité (retraité par exemple). Leurs échanges doivent permettre de promouvoir ces pratiques, auprès du grand public, à travers différentes actions.

ARTICLE 3 : Siège social

Le siège social est fixé au 994 montée des Granets, 84800 l'Isle sur la Sorgue.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 : Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 : Moyens d'action

Les moyens d'action de l'association sont notamment :

- les publications, les cours, les conférences, les réunions de travail ;
- les rencontres régulières des membres et participants ponctuels répondant à l'objet de l'association ;
- l'organisation de manifestations et toute initiative pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association ;
- la vente permanente ou occasionnelle de tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation.

ARTICLE 6 : Ressources de l'association

Les ressources de l'association se composent : des cotisations ; de subventions éventuelles ; de recettes provenant de la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'association, de dons manuels et de toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

ARTICLE 7 : Composition de l'association

L'association se compose de :

- Les membres

Sont adhérents ceux qui sont à jour de leur cotisation annuelle. Ce sont des personnes tel que décrit dans l'article 2. Ils constituent l'ensemble de personnes participantes aux groupes de réflexion et à la mise en place des actions de l'association. Ils ont le droit de vote à l'Assemblée Générale et peuvent être éligible au Conseil d'Administration.

- Les usagers

Ce statut est ouvert aux personnes souhaitant participer aux actions de promotion mises en place par l'association. Il leur permet entre autre de soutenir l'association et de bénéficier de tarifs préférentiels lors des éventuelles manifestations payantes qui seront organisées. Ils n'ont pas de droit de vote et ne peuvent pas participer aux assemblées générales.

L'Association, laïque, est ouverte à toutes et à tous, sans distinction d'origines ou de croyances. Elle ne relève d'aucun parti ni d'aucune église et s'interdit toute propagande religieuse ou politique. Chacun de ses membres et usagers est assuré de trouver, au sein de l'association, respect et compréhension.

ARTICLE 8 : Admission et adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts, accepter le règlement intérieur et s'acquitter d'une cotisation dont les montants sont fixés par le Conseil d'Administration et entériné par l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra refuser des adhésions, avec avis motivé aux intéressés.

ARTICLE 9 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre et/ou d'utilisateur se perd par :

- La démission ;
- Le décès ;
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation, pour non-respect du règlement intérieur ou pour motif grave ;

ARTICLE 10 : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an et comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués à la demande du Président ou du Conseil d'Administration, ou du tiers des membres de l'association. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

L'Assemblée Générale se prononce sur le rapport moral ou d'activité et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir.

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Les décisions de l'Assemblée sont prises à la majorité relative des membres présents.

ARTICLE 11 : Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration (CA) composé de 9 membres au maximum, élus pour 3 années par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.

En cas de poste vacant, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres sauf impossibilité liée à la volonté de non-participation des autres membres

Le Conseil d'Administration se réunit au moins 2 fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par le Président ou au moins un tiers de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité relative des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Le vote par procuration est autorisé dans la limite d'une par représentant et ne peut être autorisé que sous conditions d'absence justifiée. Les membres du bureau se chargeront de valider les demandes de procuration sous cette condition. En cas d'absence répétée le Conseil d'Administration peut statuer sur la perte de statut de membre du CA.

La présence d'au moins 5 membres est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement. En cas d'un nombre de membre du conseil inférieur, les délibérations seront prises uniquement si l'ensemble des membres sont présents.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un Bureau composé de :

- Un Président et, si besoin, un ou plusieurs Vice-Présidents ;
- Un Secrétaire et, si besoin, un Secrétaire Adjoint ;
- Un Trésorier et, si besoin, un Trésorier Adjoint.

Leurs rôles seront éventuellement définis dans le règlement intérieur.

ARTICLE 12 : Rémunération

Les frais et débours occasionnés pour l'accomplissement du mandat d'administrateur sont remboursés au vu des pièces justificatives seulement dans le cadre d'une mission particulière accordée par le Conseil d'Administration ou le Bureau.

Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire doit faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres du Conseil d'Administration.

ARTICLE 13 : Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur demande du quart des membres, le Président convoque une Assemblée Générale Extraordinaire. Les conditions de convocation sont identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire.

L'ordre du jour est la modification des statuts ou la dissolution. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents, sous conditions que deux tiers des membres au minimum soient présents.

ARTICLE 14 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée selon les modalités prévues à l'article 13, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une association ayant des buts similaires, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

ARTICLE 15 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration, celui-ci sera alors en fonction dès sa validation du Conseil d'Administration, mais devra être approuvé lors de la prochaine Assemblée Générale pour ratification.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts,

Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée Constitutive du vendredi 30 Mars 2018

Signatures :

Président :

Autre membre du CA: